Envoyé en préfecture le 13/05/2025
Reçu en préfecture le 13/05/2025
Publié le
ID : 001-210102471-20250513-012472025026-AR

République française

Département de l'Ain

AR 01247.2025.026

**MAIRIE de MIJOUX**
Rue Dame Pernette
01410 Mijoux

**Objet : Arrêté provisoire de police de la circulation**
**Secteur Village – Rue dame Pernette, Rue de la Bussode**

Le maire de la commune de Mijoux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 à L 2213-1 ;
Vu le Code de La route ;
Vu le Code le Voirie Routière ;
Vu la circulaire n°86.230 du 17 juillet 1986 relative à l'exercice des pouvoirs de police par le maire, le président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le département en matière de circulation routière ;
Vu le feu d'artifice et l'animation créés pour le 14 juillet 2025 dans le centre du village secteur Dame Pernette.

CONSIDERANT que dans l'intérêt de la sécurité publique et pour faciliter le déroulement du feu d'artifice organisé par la mairie, il y a lieu d'interdire temporairement le stationnement et la circulation rue Dame Pernette, D936 et rue chemin de la Bussode (de l'insertion avec l'accès de la copropriété du val Cristal et de la copropriété des 22 cantons).

**ARRETE**

**Article 1** : Le 14 juillet 2025 à partir de 22h00 et ce durant toute la durée des tirs du feu d'artifice, la circulation de tous les véhicules seront interdit sur la rue chemin de la Bussode (de l'intersection avec l'accès de la copropriété du val Cristal et de la copropriété des 22 cantons), à l'exception des véhicules de secours et lutte contre l'incendie, de gendarmerie et de services.

**Article 2** : La circulation piétonne sera interdite au droit sur la zone d'intervention des artificiers.

**Article 3 :** La mise en place de cette réglementation sera mise en place par la mairie pour la déviation.

**Article 4** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera affiché et publié dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

**Article 5** : Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Major de la brigade de gendarmerie de Chézery-Forens,
- Monsieur le Directeur de l'agence technique routière du Pays de Gex,
- Monsieur le Chef de corps du centre de secours de Lélex,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

*Le maire,*

Fait à Mijoux, le mardi 13 mai 2025
Le maire
Martine Viallet

*Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.*
*Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de LYON, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.*

Téléphone : 04 50 41 32 04
accueil.mairie@mijoux.fr
www.mijoux.fr

Signé électroniquement par : Martine VIALLET
Date de signature : 13/05/2025
Qualité : Maire